

Arrêté N° PM-2024 / 24

Arrêté portant admission provisoire en soins psychiatriques de M. Laurent PATIENT

Le Maire de la Commune de Langogne,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2 (6°) ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L3213-1 et 2 ;

VU la loi n° 2013-869 du 27 /09/2013 modifiant la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

CONSIDERANT le danger imminent pour la sûreté des personnes résultant de la présence dans la commune de M. Laurent PATIENT, né le 21 janvier 1973 à Moulins (03), domicilié 43, avenue du Gévaudan à Langogne (48), et dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes :

- Addiction aux jeux d'argent entraînant une mendicité agressive, y compris par l'envoi de courriers, en menaçant les personnes abordées de se suicider s'ils ne lui donnent pas d'argent ;
- Insistance menaçante auprès des personnes pour obtenir de l'argent, y compris en sonnant ou frappant à la porte des habitations après les avoir suivis dans la rue ;
- Tenue de propos incohérents, notamment en s'attribuant des amitiés imaginaires avec les passants ;

CONSIDERANT que ces comportements justifient de la nécessité immédiate de soins psychiatriques de M. Laurent PATIENT, né le 21 janvier 1973 et demeurant 43, avenue du Gévaudan à Langogne (48), au centre hospitalier François TOSQUELLES de Saint Alban sur Limagnole (48) ;

CONSIDERANT l'urgence de prendre provisoirement des mesures nécessaires ;

CONSIDERANT que M. Laurent PATIENT est sous curatelle, mais qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent de joindre le curateur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est ordonné l'admission à titre provisoire en soins psychiatriques de M. Laurent PATIENT, né le 21 janvier 1973 à Moulins (03), au centre hospitalier François Tosquelles de Saint Alban sur Limagnole (48), dans l'attente d'une décision du représentant de l'Etat dans le département.

Article 2 : M. Laurent PATIENT sera transporté d'urgence au centre hospitalier François Tosquelles de Saint Alban sur Limagnole (48), où il sera maintenu jusqu'à ce qu'intervienne la décision du Préfet de Lozère, ou à défaut de décision, jusqu'au terme d'une durée de 48 heures.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera transmise au directeur du centre hospitalier François Tosquelles de Saint Alban sur Limagnole (48) et au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La régularité et le bien-fondé de cette décision peuvent être contestés devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Mende, conformément aux articles L.3211-12 et suivants et L.3216-1 du Code de la santé publique

Fait à Langogne, le 25 octobre 2024

Le Maire,

Marc OZIOL



Publié le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr